# COMMUNE DE CHAMPIS

**ANNEE 2013** 

**JANVIER** 

**Bulletin N° 18** 



#### Mairie de CHAMPIS :

La Bâtie de Crussol 07440 CHAMPIS ☎: 04.75.58.31.37 ☑: 04.75.58.28.13

mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr

Horaires d'ouverture au public : *Mardi et jeudi : 9h-12h Vendredi : 13h-16h* 

# **DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES / RACCORDEMENT POSTAL**

Conformément aux articles 47-5 et 48 a du code municipal, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues, places et voies communales. C'est désormais chose faite depuis le Conseil Municipal du 30 Novembre 2012.

Seuls quelques changements de dénomination ont été effectués. Ainsi, le chemin de la PINE est devenu chemin de la PINEDE, le chemin de ROBERT est devenu chemin de la BLACHONNE, le chemin de la BLACHE est devenu chemin de l'OZON, le chemin du BIC est devenu le chemin de la BATIE.

D'une façon générale tous les noms de Lieu-dit ont été conservés et 3 types de voies ont été retenus :

- ROUTES : elles correspondent à des tronçons de Départementales.
- CHEMINS : ils conduisent aux hameaux (Lieu-dit)
- RUES : elles sont situées à la Bâtie et à Garnier.

Enfin, 6 places ont été identifiées, dont la dernière « la Place des SOURCES » récemment créée à GARNIER.

Au final, le linéaire des voies communales, les anciens chemins à la charge de la commune totalise <u>36 510 mètres</u> (sans le linéaire des routes départementales RD 533, RD 219, RD 269 et RD 369 à la charge du Département). Les rues de la BATIE et de GARNIER représentent <u>1 030 mètres</u> et la surface des 6 places communales totalise <u>3 342m².</u>

Dans le prolongement et en cohérence avec la dénomination des différentes voiries, sera mise en place avant la fin du premier semestre 2013, la numérotation de chaque habitation en fonction de sa situation. La pose des panneaux et celle des numéros sera assurée par la commune. Préalablement, une réunion d'information sera organisée en mairie de Champis dans le courant du mois de Mars 2013 pour expliquer les règles du raccordement postal.

Cette opération est le résultat d'un lourd travail qui a nécessité de multiples réunions. Mais disposer d'adresses précises est indispensable pour que chacun puisse recevoir les services à domicile :

- accès des soins et des premiers secours
- services à la personne
- déplacement grâce à la technologie GPS
- livraison suite aux commandes par Internet
- distribution du courrier, le facteur qu'il soit référent, remplaçant ou saisonnier trouvera sans problème le destinataire.

Avec le « raccordement postal », la municipalité de CHAMPIS va améliorer la qualité de vie au quotidien de l'ensemble des habitants.

Soulignons enfin que cette opération est subventionnée à 70 % par le Conseil Général de l'Ardèche. Une subvention de 9000 € a été allouée à la commune pour un coût maximum de dépenses de 12 857 €.

La nouvelle désignation des voies communales est la suivante :

Chemin d'Antoulin	VC 9	Chemin de la Blachette/Caucade	VC 24
Chemin de Chapelas	VC 25	Chemin de la Blachonne	VC 32
Chemin de Deyras	VC 58	Chemin de la Faurie / Mercier	VC 48
Chemin de Grailler	VC 43		
Chemin de La Croix	VC 54	Chemin de la Peyrouse	VC 18
Chemin de Margier/les Combeaux	VC 1	Chemin de la Riaille	VC 40
Chemin de Morge	VC 5	Chemin de la Trémoulat	VC 7
Chemin de Plaisance	VC 14	Chemin des Pelleries	VC 11
Chemin du Bâtiment	VC 31	Chemin de la Bâtie	VC 3
Chemin de Bel Air	VC 20	Chemin du Mazel	VC 27
Chemin de l'Ozon	VC 26	Chemin de la Blache du Mazel	VC 27

Chemin du Pin de Barjac Chemin du Sourbier Chemin des Barraques Chemin Les Hauts du Moulin Chemin d'Orcival Chemin de Chapoulier Chemin de Genestel	VC 6 VC 12 VC 12 VC 34 VC 47 VC 42 VC 16	Chemin du Duzon Chemin du Moulin Chemin du Petit Fringuet Chemin du Serre de Pérignon Chemin du Bosc Chemin de la Molière	VC 52 VC 35 PRIVE PRIVE VC 53 VC 51
Chemin de Girardin Chemin de Gravit Chemin de Joli Cœur Chemin du Combal Chemin du Petit Roubiac Chemin de Rosières Chemin de Roubiac	VC 45 VC 36 VC 19 PRIVE VC 15 VC 30 VC 10	Place de la Fontaine Place du Théâtre Place de la Faurie Place de la Mairie Place des Sources Place du Cimetière	PLACE N° 1 PLACE N° 2 PLACE N° 3 PLACE N° 4 PLACE N° 5 PLACE N° 6
Chemin de Rodolac Chemin de Trevaler Chemin de Téolier Chemin de Vinard Chemin de Leyrisse Chemin de la Blache du Fringuet Chemin de la Garina Chemin de la Grange Chemin de la Grange du Seigneur Chemin de la Michelas	VC 16 VC 28 VC 23 VC 37 VC 29 VC 59 VC 17 VC 22 VC 46 VC 21	Route d'Alboussière Route de Tournon Route de Valence Route de la Bâtie de Crussol Route des Crêtes Route du Serre Route de Saint Péray	RD 219 RD 219 RD 533 RD 369 A VC 4 RD 369 A RD 269
Chemin de la Michelas Chemin de la Maisonneuve Chemin de la Peyratière Chemin de la Pierre branlante Chemin de La Pinède Chemin de Laurent Chemin de la Plaine Chemin de la Vigne de Félizier Chemin des Combettes Chemin des Razes Chemin du Bourg Chemin du Castelet Chemin du Cros de Réaux	VC 21 VC 39 VC 38 VC 44 VC 56 VC 57 VC 49 PRIVE VC 50 VC 13 VC 2 VC 33 VC 41	Rue de la Fontaine Rue du Temple Rue du château Rue de la Calade Rue de la Ceinture Rue de l'Eglise Rue des Champs Impasse des jardins Rue du Four Rue du Vieux Champis Rue des Sources	RUE N° 1 RUE N° 2 RUE N° 3 RUE N° 4 RUE N° 5 RUE N° 6 RUE N° 7 RUE N° 8 RUE N° 9 RUE N° 10 RUE N° 11

### **UN OUBLI A REPARER**

Dès 1880 Jules FERRY, alors Président du Conseil, demande à ce que la devise républicaine « Liberté Egalité Fraternité » soit systématiquement inscrite sur les bâtiments de la République. Or, elle est jusqu'à présent absente du fronton de la mairie de Champis.



Cet oubli sera réparé en 2013 à l'occasion du 220 ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

République Française

C'est l'occasion de rappeler les grands principes de la République qui couvrent 3 valeurs fondamentales :

- la <u>Liberté</u> est définie dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 comme le « pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui »
- la notion d'<u>Egalité</u> rappelle que la loi est la même pour tous, que les distinctions de naissance ou de conditions ont été abolies et que chacun est tenu de contribuer aux dépenses de l'Etat à la mesure de ses moyens. « Tous les Hommes sont égaux par nature devant la loi ».
- enfin, la <u>Fraternité</u> est mise en avant dans la Déclaration des droits et devoirs du citoyen de 1795 « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; faites constamment aux autres le bien que vous voudriez recevoir »

Alors que la Liberté et l'Egalité se définissent comme des droits du citoyen, la Fraternité est ainsi présentée comme une obligation de chaque citoyen vis-à-vis d'autrui. Plusieurs fois remise en cause à la fin de la Révolution, la devise de la République est adoptée comme devise officielle le 27 Février 1848 sous la II ème République. Elle est inscrite dans les constitutions de 1946 et de 1958 et fait partie de notre patrimoine national.

## **STUDIO A LOUER**

#### **CHAMPIS** la Bâtie de Crussol (Aile Sud de la Mairie)

Studio de 20 m² refait à neuf au RDC exposé Est / Ouest cuisine aménagée (réfrigérateur, plaques électriques, machine à laver le linge) Chauffage électrique. Diagnostic de performance énergétique en cours de réalisation. Loyer mensuel : 250 € Renseignements et visites : Mairie de Champis : 04 75 58 31 37







#### Samedi 12 Janvier 2013 Cérémonie des vœux à 11 heures

Le Maire et l'Equipe Municipale vous souhaitent de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et vous donnent rendez-vous en mairie de Champis Salle du Conseil Municipal le Samedi 12 Janvier 2013 à 11 heures pour une rencontre que nous souhaitons conviviale et propice aux échanges.

#### **ETAT CIVIL 2012**

Mariages : le 07 Juillet François ARGHITTU et Delphine MARNAT

Le 01 Septembre Fabrice BASSET et Elodie GERLAND-BRECHBUHL

Transcription de Décès:

le 02 Février Elie COURTIAL le 04 Avril Hervé BRENIER le 24 Mai Dominique PELCAT

le 08 Août Renée MORETTE veuve GACHE

**Emy LAURENT** Le 27 Janvier Le 10 Février Margot PAYA Le 11 Mars Logan RUEGGER Le 05 Mai Martin PLAGNAT Le 07 Mai Charlotte COMEYRAS Le 17 Juillet Jules RIFFARD Le 06 Août Lvanna OUIRICI Le 05 Octobre Clara BONELLI Tiago HENARD Le 07 Octobre Gabriel MEUNIER Le 23 Octobre Le 08 Novembre Sarah POMMARET

Naissances:

# **ECOLE ALBOUSSIERE / CHAMPIS**

Pour l'année scolaire 2011 / 2012, l'école ALBOUSSIERE / CHAMPIS comptait 186 élèves dont 43 de CHAMPIS. A noter que par commodités pour les parents, 25 enfants sont scolarisés dans plusieurs communes limitrophes.

Le coût annuel par élève pour ALBOUSSIERE / CHAMPIS est de 650 €, il englobe toutes les charges de fonctionnement. A ce coût, il convient d'ajouter la subvention de 31 € versée au Sou des Ecoles pour financer les sorties et les voyages de fin d'année.

S'agissant de la cantine scolaire, ce sont 10 371 repas qui ont été servis au cours de l'année scolaire. La moyenne journalière de repas se situe à 76 pour 137 jours de cantine. A souligner la forte augmentation du nombre de repas. En 2006 / 2007, le nombre de repas s'élevait à 5 700.

A noter que les communes de Champis et d'Alboussière prennent en charge 50 % du prix du repas. La participation demandée aux familles s'élève à 3,70 € par repas montant inchangé depuis au moins 6 ans.

Pour Champis, au titre de l'année scolaire 2012 / 2013, le nombre d'élèves reste inchangé (43).

#### SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Le régime de l'interdiction de sortie du territoire national pour les mineurs est modifié.

Ainsi à compter du 01 Janvier 2013, les autorisations de sortie de territoire (AST) sont supprimées.

D'un point de vue pratique, un mineur français pourra franchir les frontières sans AST,

- soit muni de son seul passeport en cours de validité,
- soit avec sa seule carte nationale d'identité en cours de validité.

En effet, le mineur français, bénéficiaire du droit à la libre circulation prévu par la directive 2004/38 CE du 29 avril 2004, peut circuler librement dans l'ensemble de l'Union Européenne, ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège (pour de plus amples informations, les demandeurs seront invités à consulter la rubrique «entrée et séjour» du site «Conseils aux voyageurs» du ministère des affaires étrangères et européennes).

#### LA CHASSE AUX FLOCONS

Objectif principal: traiter le matin et le soir en moins de 4 heures nos 36 Kms de voies communales.

**Première étape :** *la prévention* : depuis Novembre des barrières ont été installées sur près de 500 mètres dans différents secteurs exposés aux congères.

<u>Deuxième étape</u>: l'action: la quarantaine de kilomètres de routes communales sont déneigées par 2 entreprises (FERRATON et ROUSSET) qui interviennent dès que la couche de neige se situe autour d'une dizaine de centimètres. En complément, la Communauté de Communes a équipé de lames neiges 3 agriculteurs qui ont accepté d'effectuer les opérations de déneigement (M. MAZABRARD, M. TRONEL et M. HURLIN).

**Recommandations:** 

Ne prendre la route qu'avec un véhicule correctement équipé.

Ne pas stationner sur une zone qui puisse gêner les engins de déneigement.



#### PENSEZ OPAH POUR VOS RENOVATIONS D'HABITAT

Avec le soutien financier de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté de Communes Rhône Crussol a mis en place depuis Juillet 2011 une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Si votre résidence principale nécessite des travaux d'amélioration énergétique (isolation, chauffage, ....), si vous souffrez d'une perte d'autonomie (évaluée GIR 1 à 5) et que vous souhaitez adapter votre logement, si vous êtes propriétaire d'un logement locatif très dégradé, vous pouvez bénéficier de subventions de l'ANAH, complétées par une aide de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC).

Les aides dépendent de la nature des travaux et du niveau de ressources des ménages éligibles.

Ainsi, la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé peut être financée à hauteur de 50 % avec en plus une participation de 15 % de la CCRC.

Pour des travaux permettant un gain énergétique de 25 % un ménage à ressources très modestes sera subventionné à hauteur de 35 % (avec un plafond de 20 000 € HT) et recevra une aide de 500 € de la CCRC.

L'équipe de PACT Habitat 07, organisme mandaté par la Communauté de Communes, est à votre disposition pour tout renseignement, conseil et aide au montage de dossier. Une permanence est organisée en mairie d'Alboussière le 2 ème Mardi du mois de 11 heures à 12 heures.

Renseignements: www.logement07.fr rubrique les aides / collectivités locales / OPAH Rhône-Crussol

#### **INCINERATION DES VEGETAUX: REGLEMENTATION**

Evoqué au dernier congrès des MAIRES, la réglementation vient d'être rappelée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

#### **QUI A LE DROIT DE BRULER ?**

A ce jour, les seules personnes qui restent autorisées à brûler sont les agriculteurs et les forestiers professionnels. Pour toutes les autres situations, le brûlage des déchets verts est interdit.



#### POURQUOI EST-IL INTERDIT DE BRULER LES DECHETS VERTS ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une combustion peu performante, incomplète, qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont insuffisamment secs. Les particules émises participent à la dégradation de la qualité de l'air : ce sont des poussières et des composés cancérigènes.

Par ailleurs, le brûlage des déchets dans son jardin peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée (problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, les personnes âgées, les enfants, odeur sur le linge ou dans les habitations). Enfin, le brûlage des déchets verts est régulièrement à l'origine d'incendies de forêt qui peuvent également menacer les habitations. En 2012, sur les 104 feux de forêt dénombrés à ce jour, 40 avaient pour origine un brûlage par des particuliers.

C'est pour ces trois raisons que le brûlage de tous les déchets (dont les bois et les végétaux) est interdit sur l'ensemble du territoire.

## NOUS SOMMES BIEN DANS UN PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION

Les régimes dérogatoires :

Des dérogations au principe général d'interdiction existent. Elles sont encadrées, pour le département de l'Ardèche, par l'arrêté du 12 avril 2012 (consultable sur le site internet de la Préfecture).

Pour les particuliers, 2 situations peuvent se présenter :

- <u>première situation : un particulier qui exploite ou entretien une terre agricole ou une châtaigneraie,.... :</u> il peut bénéficier de la reconnaissance d'un usage de type agricole par le Maire
- deuxième situation: le particulier est soumis au débroussaillement obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et installations situées à moins de 200 mètres des bois, forêts landes et maquis: à ce jour, et en l'absence de solution alternative satisfaisante, l'incinération reste possible: la lutte contre l'incendie a été jugée prioritaire sur le risque santé publique.

#### **CONDITIONS DE REALISATION DE CES FEUX :**

Dans tous ces cas dérogatoires, le brûlage doit se faire, en tas ou en incinérateur domestique, et uniquement, s'il n'existe pas de solution alternative à l'emploi du feu.

Il est nécessaire en outre de respecter les règles de sécurité et d'assurer enfin le jour prévu que l'on n'est pas soumis à une interdiction générale du fait, soit d'une « alerte pollution » soit d'un « risque incendie de forêt majeur ».

**En conclusion,** il faut retenir que la destruction des déchets verts est interdite, et qu'il est nécessaire de mettre en place dès que possible les techniques alternatives à l'emploi du feu (compostage, broyage, paillage, décomposition sur place, valorisation thermique), à défaut, prévoir le transfert de déchets verts vers une unité de collecte.

Le recours à l'incinération à l'air libre ne peut être envisagé que de manière dérogatoire et transitoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le respect de cette réglementation et de ces consignes ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'usager du feu en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.

De plus, et que le feu soit régulièrement autorisé ou pas, tout voisin incommodé par les fumées et/ou l'odeur est légitime à porter plainte.

Bonnes fêtes de fin d'année, meilleurs vœux de santé et de bonheur pour vous-mêmes, vos proches et tous ceux qui vous sont chers.